



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRÊTE N°PREF/DCL/BRE/2026/0739

modifiant le barème des suspensions administratives du permis de conduire et des mesures alternatives d'éthylotest anti-démarrage (EAD) dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.224-1 à L.224-18, L.233-1 et L.233-1-1, L.234-1 à L.234-18, L.235-1 à L.235-5, R.412-9 à R.412-31, R.224-1 à R.224-19-2, R.224-5 et R. 413-14 à R. 413-17, R. 414-4 à R.414-16 et R.415-6 à R.415-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2026 nommant Jean Salomon, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté N°PREF/DCL/BRE/2026/0583 du 22 juillet 2026 fixant le barème des suspensions administratives du permis de conduire et des mesures alternatives d'éthylotest anti-démarrage (EAD) dans le département de l'Yonne ;

Considérant les modifications à apporter à la partie IV de l'arrêté sus-visé consacrée au téléphone au volant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;